

Procès-verbal du Conseil municipal du 29 Mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un mars, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON Maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, M. CAILLARD 3^{ème} adjoint, Mme THIRARD 4^{ème} adjointe, M. PELLETIER 5^{ème} adjoint, Mme SALIN 6^{ème} adjointe, Mme ALLION, M. GRANGER, M. DUBUSNE, M. LOUIS, Mme GAUDIN, Mme HERMELINE.

Absents représentés : Mme RICHE (pouvoir à Mme SALIN), Mme PILON (pouvoir à Mme ALLION), M. MONACO (pouvoir à Mme HERMELINE), M. HUET-CAILLARD (pouvoir à M. CAILLARD), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme SARRAZIN), M. BROUARD (pouvoir à M. DUBUSNE), M. VOUZELAUD (pouvoir à M. MASSON).

Absents non représentés : Mme DOUCET, M. HOUDIERE, M. BURIC.

Secrétaire de séance : M. DUBUSNE.

1^o Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 27 février 2018. En l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2^o Approbation du Compte administratif 2017

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de Compte administratif du budget général de la commune au titre de l'exercice 2017.

Monsieur Kibloff, Adjoint aux Finances, précise que les dépenses d'investissement de 2017 ont essentiellement concernées la préparation des dépenses à réaliser en 2018 comme la construction de la salle multisport et l'installation d'un point d'accueil pour la Maison de service au public. Elles ont concernées également des dépenses habituelles de travaux de voirie, du matériel de transport et de l'outillage. S'agissant des recettes d'investissement, on notera qu'il s'agit de la 2nde année sans recourir à l'emprunt. Certains programmes n'ont pas été réalisés dans leur totalité, ce qui explique que les premiers acomptes de subvention n'ont donc pas été sollicités.

Monsieur le Maire quitte la salle. Madame Sarrazin, doyen d'âge, est désignée pour procéder au vote de l'assemblée.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2017, et considérant que Monsieur le Maire ne participe pas au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du budget général de la commune pour 2017, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	3 561 921.50
Dépenses :	3 165 888.86
Résultat de l'année 2017 :	+ 396 032.64
Report 2016 :	0
Solde de clôture au 31/12/2017 :	+ 396 032.64

Section d'investissement :

Recettes :	347 030.21
Dépenses :	658 075.31
Résultat de l'année 2017 :	-311 045.10
Report 2016 (déficit) :	- 51 110.95
Solde de clôture au 31/12/2017 :	- 362 156.05

Résultat global de clôture 2017 : + 33 876.59 €

3° Approbation du Compte de gestion 2017

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les résultats de ces deux documents doivent être identiques. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Compte de gestion du budget général de la commune pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

4° Affectation du résultat 2017

Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent de 396 032.64 €, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2017 à affecter (excédent) :	+ 396 032.64
Déficit d'investissement antérieur reporté (001) :	- 362 156.05
Solde des restes à réaliser 2017 :	- 7731.13
<i>RAR Recettes : 298 637</i>	
<i>RAR Dépenses : 306 368.13</i>	
Besoin de financement :	- 369 887.18
Couverture du déficit résiduel d'investissement (1068) :	369 887.18
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	+ 26 145.46

5° Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2018

Le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif, délibère sur les taux communaux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) qui vont s'appliquer aux bases d'imposition notifiées pour générer le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel. Il convient de préciser qu'à ce jour, les bases d'imposition n'ont pas encore été notifiées par les services de l'Etat.

Au vu des avis favorables de la commission « Finances » du 20 février et du 15 mars 2018, le Conseil municipal, à la majorité (vote contre de M. GRANGER), fixe les taux des taxes directes de la commune pour l'exercice 2018 comme suit :

Taux des taxes directes locales	2018
Taxe d'habitation	13.95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.65 %

6° Approbation du Budget primitif 2018

En faisant écho au débat d'orientation budgétaire du 27 février 2018, Monsieur le Maire énonce les principaux investissements de l'exercice 2018 : la réalisation de la salle multisport, l'installation du point d'accueil de la Maison de service au public et les restes à réaliser de 2017 notamment des travaux de voirie et d'éclairage public.

Monsieur Kibloff présente la section de fonctionnement et précise que, pour le chapitre 011, les crédits nécessaires ont été affectés à la mise aux normes de la salle des fêtes et de la salle des sports

et à la réalisation d'une partie de ces travaux en régie municipale. Pour le chapitre 012, on notera la prise en compte de la réforme du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP). S'agissant du chapitre 65, celui-ci tient compte des intérêts d'emprunt supplémentaires qui sera à souscrire cette année pour le financement de la salle multisport et des travaux de voirie. Monsieur Kibloff précise également qu'il y aura une baisse de la recette liée au FPIC suite à une décision du Conseil communautaire. La dotation forfaitaire est également en diminution.

Monsieur Buric prend place au sein du Conseil municipal (21h15).

Monsieur le Maire fait part des arbitrages réalisés en commission « Finances ».

S'agissant de la salle multisport, une partie résiduelle du montant des travaux sera financée sur l'exercice budgétaire 2019 et la démolition de l'ancienne salle de tir à l'arc sera réalisée l'année prochaine. La construction du point d'accueil de la MSAP est prévue en juin 2018 et sera équipée du matériel nécessaire, notamment du matériel informatique et de la vidéo-protection. Les peintures intérieures et extérieures de la salle Valladier seront réalisées avec le changement de la porte ; une subvention au titre du FDI a été demandée auprès du département. Le programme « AD'AP » sera poursuivi cette année. Il ne sera pas nécessaire de mettre aux normes les bâtiments qui ne sont pas déclarés comme étant des établissements recevant du public (E.R.P.), ce qui pourra être le cas du bâtiment municipal qui accueillait la P.M.I. Il en sera de même pour les locaux de la Trésorerie si sa fermeture est confirmée par les services de l'Etat. En fonction des devenir de certains bâtiments municipaux, ces investissements seront réexaminés. S'agissant de l'éclairage public, 14 armoires électriques seront changées grâce à l'aide financière de Energie 28. Concernant le matériel, il est prévu de remplacer le chauffe-eau du camping municipal, la centrale et les cartes d'accès, d'acquérir un nouveau columbarium, d'installer un abri pour les « resto du Cœur », d'acheter une tondeuse tractée. Il est également prévu de remettre en état le grand orgue de l'église Saint Lubin dans le cadre d'un partenariat financier avec la Paroisse, qui permettra d'équilibrer l'opération, et de refondre le site Internet de la commune. Dans le cadre des restes à réaliser, notons la restauration d'un vitrail de l'église, le remplacement de lanternes. Pour financer ces dépenses, des subventions ont été inscrites au budget 2018, y compris les fonds de concours à demander auprès de la communauté de communes du Grand Châteaudun. Un emprunt d'environ 800 000 € est nécessaire pour le financement de la salle multisport et des travaux de voirie. Les taux d'intérêt étant historiquement bas, il est intéressant de contacter en cette période ; une consultation sera lancée dès le vote du budget. A noter également la vente de deux parcelles à Habitat Eurélien destinées à accueillir un semi-collectif.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2018, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 (vote par chapitre) dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes : 3 530 000 €
Dépenses : 3 530 000 €

Section d'Investissement :

Recettes : 2 190 000 €
Dépenses : 2 190 000 €

7° Attribution des subventions aux associations pour 2018

Monsieur Kibloff note que les dossiers de demande de subvention sont parfois remplis de façon incomplète. Cela pose question à la commune car il s'agit de deniers publics. Il n'y a pas d'attribution systématique de subvention aux associations. Il est procédé à l'analyse de chaque demande. L'enveloppe financière consacrée aux subventions aux associations pour 2018 est sensiblement équivalente à celle de 2017, environ 57 000 €.

Monsieur le Maire explique que les associations font vivre la commune. Mais la commune ne peut pas non plus accéder à toutes les demandes. Cela étant, pour 2018, l'enveloppe reste à un niveau habituel. Nous souhaitons en contrepartie que les associations broutaines participent aux animations comme le Téléthon, le forum des associations, les « Estiv'Halles...

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 15 mars 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions communales aux associations locales ou d'intérêt communal au titre de 2018 pour un montant total de 57 804.12 €, conformément au tableau de répartition mis en annexe.

8° Convention pour le versement d'une subvention à l'association « Etoile de Brou »

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, la commune de Brou doit conclure une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23.000€, afin de préciser les conditions d'utilisation des sommes allouées. En l'espèce, l'association « Etoile de Brou » est concernée par la disposition, le montant de subvention qu'il est proposé de lui attribuer s'élevant à 28 000 € au titre de l'exercice 2018. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière entre la commune de Brou et l'association « Etoile de Brou » pour l'exercice 2018, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9° Convention pour le versement d'une subvention à l'association des Anciens Sapeurs-Pompiers de Brou

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant au total à 3816.12 € (3666.12 € + 150 €), le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association des Anciens Sapeurs-pompiers de Brou » pour l'exercice 2018, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10° Convention pour le versement d'une subvention à l'association « Nouvelle amicale des Sapeurs-pompiers de Brou »

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 2500€, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Nouvelle Amicale des Sapeurs-pompiers de Brou » pour l'exercice 2018, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

11° Convention pour le versement d'une subvention à l'association « Harmonie de Brou »

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 3000€, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Harmonie de Brou » pour l'exercice 2018, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12° Convention pour le versement d'une subvention à l'Association broutaine de Swin

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association broutaine de Swin pour l'exercice 2018, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

13° Convention pour le versement d'une subvention à l'association « Les Etincelles de Brou »

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 2800€, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Les Etincelles de Brou » pour l'exercice 2018, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14° Demande de subvention auprès du Syndicat du Pays Dunois pour le projet de construction de la salle multisport

Le projet consiste en la construction d'un équipement sportif d'une surface de plancher de 772 m² pouvant accueillir 42 personnes. La structure sera composée d'une charpente en bois lamellé-collé avec un bardage en bois et acier. Ce bâtiment correspondra aux normes techniques demandées pour les établissements recevant du public. Cette salle bénéficiera d'un chauffage par radiant gaz, d'une alarme de type 4, d'un éclairage par projecteur selon les normes en vigueur mais l'éclairage naturel sera favorisé autant que possible, de vestiaires en annexes avec rangements. Sont également prévus des bancs coffres, des assises, des filets de fonds de court.

Le projet prévoit également que le bâtiment sera implanté sur un terrain décapé puis solidifié en raison de la nature du sol. En effet, au vu d'une étude géotechnique, la mise en place de fondations spéciales s'avère nécessaire, renchérissant le coût estimatif initial du projet.

L'aménagement des extérieurs est également prévu avec le terrassement de la parcelle, les V.R.D., la réalisation d'un parking en enrobé, la création d'un parvis devant l'équipement, la création d'une allée piétonne et d'un éclairage extérieur conforme à la réglementation en vigueur pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet comporte également la démolition de l'ancienne salle de tir - non conforme aux normes de sécurité des établissements recevant du public - avec désamiantage.

Le coût global du projet est estimé à 1 003 237.08 € HT. La livraison du bâtiment est prévue pour la fin de l'année 2018.

Le projet de construction d'une salle multisport est éligible à une subvention auprès du Syndicat du Pays Dunois - qui mobilisera des crédits inscrits au titre du Contrat régional de Solidarité territoriale (Conseil régional Centre Val de Loire) - au taux maximum de 20 % du coût H.T. de l'opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de construction d'une salle multisport à Brou pour un coût estimé à 1 003 237.08 € H.T. et le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

DEPENSES HT (€)		RECETTES (€)	
Marché de travaux Lot « VRD »	124 913	DETR 2017	65 107
		Réserve parlementaire	5000
		FDI 2018	29 823
Marché de travaux Lot « Bâtiment »	753 542	DETR 2016	66 667
		Réserve parlementaire	10 000
		FDAIC 2014	30 000

		Fonds de concours CCPG	20 000
		Fonds de concours CCGC	34 470
		Pays Dunois (20 %)	200 647.41
Démolition de la salle du tir à l'arc	40 217.50	-	-
Maîtrise d'œuvre	57 099.58	-	-
Coordination S.P.S.	3 420	Total des subventions (46%)	461 714.41
Bureau de contrôle technique	7 800	Autofinancement (54%)	541 522.67
Etude géotechnique	6 345	-	-
Etude de faisabilité	9 900	-	-
TOTAL	1 003 237.08	TOTAL	1 003 237.08

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le Syndicat du Pays Dunois au titre du Contrat régional de Solidarité territoriale pour l'octroi d'une subvention de 200 647.41 € et précise que l'échéancier des travaux est le suivant : début des travaux décembre 2017 et achèvement des travaux fin 2018.

15° Approbation du projet de convention financière relative au renouvellement du grand orgue de l'église Saint-Lubin de Brou entre la commune de Brou et le représentant de la Paroisse de Saint-Romain-aux-Marches-du-Perche

La commune de Brou est propriétaire du grand orgue situé dans l'église Saint-Lubin qui ne fonctionne plus depuis 30 ans. Afin de procéder à sa remise en état, la commune et la paroisse de Saint Romain-aux-Marches-du-Perche ont souhaité conclure un partenariat financier. Ce partenariat prévoit la prise en charge des travaux par la paroisse à hauteur de leur montant H.T., déduction faite de la subvention obtenue (réserve parlementaire), sous forme de don à la commune qui reste maître d'ouvrage de l'opération.

Dans ce cadre, la paroisse étant légalement affectataire de l'orgue, le projet de convention prévoit en annexe, outre le plan de financement de l'opération, un règlement qui fixe les conditions d'utilisation de l'instrument.

Le montant du marché de travaux, notifié à l'entreprise *Manufacture Berrichonne de Grandes Orgues Hedelin et Compagnie*, s'élève à 59 668 € H.T., soit 71 601.60 € TTC.

Monsieur Kibloff précise que l'aménagement électrique sera réalisé par la commune qui est propriétaire de l'édifice. En revanche, l'entretien annuel de l'instrument reste à la charge de la paroisse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière relative au renouvellement du grand orgue de l'église Saint-Lubin entre la commune de Brou et le représentant de la paroisse de Saint-Romain-aux-Marches-du-Perche, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

16° Conventions d'animations culturelles pour la période 2017-2018

La commune de Brou a proposé un nouveau cycle de conférences avec l'association « Peuples et Images » pour l'année 2017-2018, laquelle regroupe des réalisateurs de reportages qui en assurent eux-mêmes la projection et le débat avec le public.

Pour chaque prestation prévue, une convention doit être signée entre la commune et le conférencier qui est directement réglé par mandat administratif, sur production d'une facture.

Le coût de la prestation est de 410 € TTC par séance, soit un total de 2050 € TTC pour les 5 séances. Il comprend les frais de conférence et de déplacement dus à l'intervenant qui apporte tout le matériel de projection et de sonorisation nécessaires.

Madame Sarrazin note que ces animations attirent un public fidèle depuis plusieurs années.

Afin de régularisation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets de convention d'animation culturelle avec les prestataires concernés par la programmation 2017-2018 établie ci-après, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Programmation 2017-2018 :

- Vendredi 17 novembre 2017, « Le tour du monde à vélo », par Claude HERVE
- Vendredi 19 janvier 2018, « Nomades d'Artique », par Francis SALVADOR
- Vendredi 16 février 2018, « Nos beaux villages de France », par Claude HERVE
- Vendredi 16 mars 2018, « Martinique-Guadeloupe », par Serge MATHIEU
- Vendredi 20 avril 2018, « L'empire KHMER », par Lilian VEZIN

17° Avenant n° 2 à la convention de partenariat sur l'aide à l'hébergement des étudiants et professionnels du secteur médical et paramédical

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention de partenariat sur l'aide à l'hébergement des étudiants et des professionnels du secteur médical et paramédical entre la commune de Brou et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

18° Approbation de la valeur locative de la caserne de gendarmerie de Brou dans le cadre de la révision triennale du loyer

La commune de Brou perçoit un loyer annuel de la part de la Direction Générale des Finances Publiques pour la location de la caserne de gendarmerie de Brou par les services de l'Etat, dans le cadre d'un bail de 9 ans à compter du 1er octobre 2011. Le bail prévoit que le nouveau loyer est estimé par le service des Domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux et qu'il est révisable tous les trois ans. A la date d'entrée dans les lieux, le loyer était de 96 000 €. Au 1er octobre 2014, le loyer s'élevait, par voie d'avenant, à 98 342 €. Dans le cadre de la 2ème actualisation triennale, au vu de l'estimation du service des Domaines en date du 25 août 2017, la valeur locative du bien s'élève à 98 461 €.

Monsieur le Maire précise que si la commune percevra 98 461 € pendant 3 ans, elle verse sensiblement plus de loyer à l'investisseur privé qui a réalisé la construction de la caserne. Pour éviter la fermeture de la gendarmerie à Brou, il avait été sollicité des gendarmes supplémentaires, la prise en charge du montage financier par la commune de Brou et la participation des communes voisines selon certains critères de répartition (nombre d'habitants, distance par rapport à la gendarmerie). La commune de Dampierre - qui n'avait pas souhaité participer à ce projet - avait été rattachée à la brigade de gendarmerie de Thirons-gardais, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la valeur locative annuelle de la caserne de gendarmerie à Brou pour 98 461 € dans le cadre de l'actualisation triennale du loyer (période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2020), approuve, par voie de conséquence, le projet d'avenant n° 2 au bail de location relatif à l'actualisation triennale du loyer pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2020 entre la commune de Brou et le Directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n° 2 précité et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

19° Vente des terrains cadastrés AB n° 663 et n° 784

La commune de Brou souhaite vendre les parcelles cadastrées section AB n° 663 et n° 784 d'une superficie de 718 m², dont elle est propriétaire, et qui sont classée en zone Uabr du plan local d'urbanisme. Une maison d'habitation devenue aujourd'hui insalubre est implantée sur ces parcelles, situées au 1 rue de l'Abreuvoir à Brou. Le prix de vente est de 25 000 €. Dans son avis n° 2016-061V0821 du 5 décembre 2016, le service des Domaines a estimé le bien à 22 000 €.

Par courrier en date du 14 février 2018, Habitat Eurélien a émis une offre d'achat d'un montant de 25 000 €, en vue de réaliser un programme de construction de logements locatifs sociaux. Par courrier du 27 février 2018, la commune de Brou a donné son accord de principe pour un programme de construction semblable à celui qui a été réalisé précédemment par le bailleur social, rue des Lavoirs.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Brou de favoriser le développement de l'habitat aidé sur son territoire, au vu de l'avis des Domaines, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente des parcelles cadastrées section AB 663 et 784 d'une contenance de 718 m² à Habitat Eurélien pour le prix de 25 000 € net vendeur, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente y afférent et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, et précise que les frais inhérents à la vente (frais notarié, taxe...) sont mis à la charge de Habitat Eurélien en sa qualité d'acquéreur.

20° Communication des décisions du Maire

En application de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2014 portant délégation générale de compétence au Maire, Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

Décision 2018-05	Renouvellement du bail précaire de M. Paillet pour le local industriel situé au lieudit « Le gros chêne » pour un loyer de 278.28 € HT, pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} mars 2018.
Décision 2018-06	Renouvellement du bail précaire de M. Saint-Viteux pour le local industriel situé au lieudit « Le gros chêne » pour un loyer de 198.99 € HT, pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} mars 2018.

21° Demande de subvention concernant le projet de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (AD'AP) au titre du D.S.I.L. 2018

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement pour les personnes affectées d'une déficience. A l'approche du délai fixé par la loi pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 avait donné un délai supplémentaire aux collectivités pour la réalisation des travaux, dès lors qu'elles étaient en mesure de soumettre à l'accord du préfet, un agenda d'accessibilité programmé avant le 27 septembre 2015.

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a demandé la prorogation pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP appartenant à la commune de Brou.

Fin mars 2018, l'Etat a informé les collectivités locales qu'il relançait son dispositif d'aide en faveur de leur investissement, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Parmi les projets éligibles pour 2018, sont visés « les travaux de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public ».

Dans ce cadre, la commune de Brou peut solliciter une subvention pour la réalisation des travaux visés par son AD'AP pour les années 1 et 2. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T. (€)		RECETTES (€)	
Centre Bisson	38 150	DETR (20 %)	12 177
Bâtiment PMI	2 250	FDI (30 %)	18 265.50
		DSIL (30 %)	18 265.50
Salle des fêtes municipale	7 300	Autofinancement (20 %)	12 177
Eglise Saint Lubin	13 185	-	-
TOTAL	60 885 €	TOTAL	60 885 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux de mise accessibilité des bâtiments communaux (AD'AP) au titre du D.S.I.L. 2018 pour un montant de 60 885 € HT, approuver le plan de financement prévisionnel précité, sollicite une D.S.I.L. à son taux maximum au titre de 2018 auprès de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et précise que le délai de réalisation est 2018.

22° Motion - Rapport SPINETTA - Non au démantèlement au réseau ferroviaire du quotidien

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver une motion, proposée par la région à toutes les collectivités, suite à la fermeture de plusieurs lignes ferroviaires, et en particulier celle de Paris, Châteaudun / Vendôme /Tours et celle de Chartres/Cortalain. Cette motion a également été prise au niveau de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Monsieur Kibloff dit que lorsqu'on voit le nombre de trains qui passent par notre territoire, on peut s'interroger sur le nombre de camions qui emprunteront nos routes demain, si ces lignes étaient supprimées. Le fret ferroviaire devait être développé.

Monsieur Pelletier dit que l'on accentue la désertification des campagnes.

Monsieur Kibloff ajoute qu'on nous asphyxie en nous coupant du reste du territoire et en nous retirant des dotations. Beaucoup est fait pour les villes et peu pour les zones rurales.

Vu le rapport « SPINETTA », le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion suivante :

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air-France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou zones périurbaines.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Brou :

- dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- exprime sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;
- condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- demande au gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;

- interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

23° Questions diverses et informations diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des courriers de Madame Hamelin, Conseillère départementale, et de Monsieur Terouinard, Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, concernant l'attribution d'un montant de 43 000 € au titre du fonds départemental de péréquation pour 2017.

Concernant le syndicat intercommunal scolaire (SIS), Madame Salin explique que le syndicat étudie la demande d'allègement de la contribution de la commune de Brou, du fait que 3 élèves seulement utilisent le transport scolaire. Pour rappel, la contribution est de 353 € par élève, alors que la commune participe au financement du syndicat pour une centaine d'élèves broutains, et le syndicat bénéficie d'un excédent de fonctionnement important. La commune peut espérer une économie de l'ordre de 15 000 €.

Madame Salin précise que le loto organisé par le Conseil municipal des Jeunes a rapporté 1250 € de bénéfice, somme qui pourra notamment être consacrée à la réalisation de marquage au sol dans les écoles. Le parcours du Cœur des élèves et la 10^{ème} édition du Parcours du Cœur auront lieu les 13 et 14 avril 2018.

Madame Thirard informe des remerciements reçus de la part des organisations départementales du Téléthon. Elle dresse le bilan positif du concert ayant eu lieu dans le cadre de « jazz de mars ». Elle informe des auditions de l'Ecole de musique intercommunale de Brou qui auront lieu le 14 avril 2018.

Madame Sarrazin précise que le 17 avril aura lieu une conférence relative aux relations dans la fratrie, organisée dans le cadre du « Réseau parentalité » et de la communauté de communes du Grand Châteaudun, au « Jardin des Elfes ».

Monsieur Kibloff dresse le bilan de l'animation de Pâques sur les marchés de Brou et remercie Mme Pilon pour la distribution des chocolats. Il remercie Lydie Laluque, DGS et Nathalie Boulaye du service « Comptabilité » pour la préparation du budget.

Monsieur Caillard annonce que les travaux de voirie prévus au programme 2018 ont commencé, de même que ceux du point d'accueil de la Maison de service au Public.

Madame Pilon annonce la venue d'un conférencier le 3 mai prochain à la salle des fêtes, à 20h00, sur le thème « Jardinage au naturel ».

Madame Allion adresse ses remerciements et ses félicitations à Sylvette Penais, responsable du service des espaces verts.

Le Conseil municipal est informé de la fermeture de la déchetterie en avril en raison de travaux de rénovation.

La séance est levée à 23h20.

